

08 juin 2018 -17:47

Conseil des ministres du 8 juin 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 8 juin 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Modernisation du processus de la réserve stratégique - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui modifie le cadre légal pour la réserve stratégique jusqu'au 31 mars 2022.

L'avant-projet vise à apporter des modifications à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité afin d'assurer l'équilibre sur le système électrique belge et notamment afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, apporte une série d'adaptations au mécanisme de la réserve stratégique qui avaient déjà été approuvées par la Commission européenne le 7 février. Ces modifications répondent aux remarques de cette dernière relatives à une possible aide d'état.

L'avant-projet inclut également la transparence de la méthodologie appliquée pour apprécier le caractère raisonnable des offres. Par exemple, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) publiera sur son site internet les critères sur la base desquels le caractère manifestement déraisonnable ou non des offres sera apprécié. Si cette dernière juge des offres déraisonnables et s'il apparaît nécessaire de contracter ces offres, la direction générale de l'Energie prendra le relais.

L'avant-projet de loi prévoit également une révision au 1er septembre du volume exprimé par la ministre au 15 janvier si l'évolution de circonstances liées à la sécurité d'approvisionnement le nécessite.

L'avant-projet de loi est soumis au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don pour assistance technique dans le cadre de la livraison de camions adaptés pour la circulation dans le désert, en Algérie
- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la détection de fuites dans le réseau de distribution d'eau, au Vietnam

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant majoration de la garantie de revenus aux personnes âgées

A partir du 1er juillet 2018, la garantie de revenus aux personnes âgées est majorée de :

- 8 euros pour les cohabitants (montant de base)
- 13,2 euros pour les isolés (montant de base majoré)

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Hébergement temporaire du premier enregistrement de l'Office des Etrangers et du dispatching Fedasil au "Petit-Château"

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'hébergement temporaire du premier enregistrement de l'Office des Etrangers et du dispatching Fedasil au "Petit-Château" à Bruxelles.

La Régie des bâtiments est autorisée à prendre toutes les mesures pour qu'une partie du site du "Petit-Château" devienne, dès le 1er janvier 2019, le lieu d'accueil temporaire des services liés au premier enregistrement de l'Office des Etrangers et du dispatching Fedasil.

Ce déménagement du WTC II vers le "Petit-Château" a pour but un hébergement de ces services temporaires, dans l'attente que leur destination définitive, à Neder-Over-Heembeek, soit pleinement opérationnelle (programmée pour début 2022).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Assentiment au protocole modifiant l'accord relatif à l'eurovignette

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole qui prévoit une nouvelle clé de répartition des revenus issus de l'eurovignette et l'implémentation d'une nouvelle structure tarifaire.

Le protocole prévoit une nouvelle clé de répartition des revenus issus de l'eurovignette et l'implémentation d'une nouvelle structure tarifaire en conformité avec les dispositions européennes, à savoir la directive 2011/76/UE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Alors que l'eurovignette constituait initialement un impôt régional, cette matière relève aujourd'hui de la compétence exclusive du fédéral, suite à la renonciation à la perception du droit d'usage commun et de l'instauration du prélèvement kilométrique le 1er avril 2016. L'eurovignette est ainsi sortie de la sphère de compétence des Régions.

A l'instar de l'Allemagne, les Régions ont cependant opté pour le maintien de l'adhésion de la Belgique à l'accord de 1994 instaurant l'eurovignette. A cet égard, la Belgique siège au Comité de coordination Eurovignette et est tenue de signer tout protocole modifiant l'accord. L'avant-projet n'apporte aucune modification de la législation belge en la matière et se limite uniquement à formaliser le protocole, signé à Bruxelles le 6 décembre 2017. Son adoption par le Parlement et sa publication au Moniteur belge constituent toutefois un élément essentiel pour la détermination de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs applicables aux usagers du réseau routier imposable soumis au droit d'usage commun.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, conformément à la Directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, signé à Bruxelles le 6 décembre 2017

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications.

Le projet vise à renouveler le mandat du membre francophone du service de médiation pour les télécommunications, M. Jean-Marc Vekeman, à partir de la date d'échéance de son mandat, soit le 1er avril 2018.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Désignation d'un membre de la commission chargée de la surveillance du recueil de données par les services de renseignement et de sécurité

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant un membre suppléant de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

Mme Paule Somers, magistrate au parquet fédéral, est désignée pour un terme de cinq ans en tant que membre suppléant francophone du ministère public de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité. Le projet entre en vigueur le 1er juillet 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Modification du champ d'application du régime de taxation applicable aux constructions juridiques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au champ d'application du régime de taxation applicable aux constructions juridiques.

Le premier projet a pour but de modifier le champ d'application du régime de taxation en ce qui concerne les constructions juridiques. Le projet :

- vise tant un organisme de placement collectif public ou institutionnel qu'un organisme de placement collectif alternatif public, institutionnel ou privé, qui est détenu par une personne, ou plusieurs personnes liées entre elles, le cas échéant considéré distinctement par compartiment
- vise les sociétés qui ne sont pas considérées transparentes par le droit fiscal belge, mais bien considérées fiscalement transparentes conformément au droit fiscal de l'Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) dans lequel ces sociétés sont établies
- soumet au régime de taxation les sociétés dont l'Etat de l'EEE dans lequel est établie la société, ne soumet pas effectivement les revenus aux impôts sur les revenus

Le second projet vise à appliquer les adaptations ci-dessus lors de l'application du régime de taxation des personnes morales établies en dehors de l'EEE.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant adaptation de l'arrêté royal du 18 décembre 2015 d'exécution de l'article 2, § 1er, 13°, b), alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992

Projet d'arrêté royal portant adaptation de l'arrêté royal du 23 août 2015 d'exécution de l'article 2, § 1er, 13°, b), alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

08 juin 2018 -20:07

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics au profit de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché public relatif à l'achat de 78 chariots élévateurs télescopiques légers 4x4, et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique. Compte tenu de la vétusté des chariots élévateurs actuels et le fait que certaines pièces de rechange sont devenues obsolètes, le remplacement du patrimoine de chariots élévateurs légers est indispensable
- un marché public relatif à l'achat de neuf systèmes radar de surveillance du champ de bataille SQUIRE bloc 2 avec accessoires et matériel connexe à la Défense néerlandaise. Ces radars de surveillance font partie des moyens essentiels de reconnaissance et de surveillance de la Défense pour recueillir de l'information. Ceux utilisés actuellement par le bataillon ISTAR (*Intelligence, Surveillance, Target Acquisition, Reconnaissance*), achetés à la fin des années 80, arrivent en fin de vie et deviennent obsolètes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Modification du Code de droit économique concernant le secteur audiovisuel

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de droit économique concernant le secteur audiovisuel.

L'avant-projet de loi vise les deux objectifs suivants :

- l'élaboration d'un régime juridique clair pour la technique de l'injection directe au moyen de laquelle certains programmes de télévision sont diffusés aujourd'hui en Belgique
- une adaptation de la notion de rémunération équitable pour les oeuvres audiovisuelles

Les adaptations proposées visent à fournir davantage de clarté et une meilleure sécurité juridique et économique aux différentes parties concernées par les oeuvres audiovisuelles. Elles ont fait l'objet d'une large concertation auprès du secteur concerné.

Une grande insécurité juridique concerne le statut de ce que l'on appelle l'injection directe et la rémunération équitable pour les artistes-interprètes ou exécutants et pour les producteurs lors de la radiodiffusion ou l'exécution publique d'oeuvres audiovisuelles. Afin de résoudre cette insécurité économique et juridique, l'avant-projet prévoit :

- de créer un cadre juridique pour le règlement des droits d'auteur et droits voisins applicables en cas d'injection directe
- de remplacer la licence obligatoire existante, mais en pratique non appliquée et difficilement applicable, relative à la rémunération équitable dans le secteur audiovisuel, par un droit exclusif pour artistes-interprètes ou exécutants et pour producteurs pour la radiodiffusion ou l'exécution publique d'oeuvres audiovisuelles. L'avant-projet prévoit dès lors un traitement similaire des auteurs et des artistes-interprètes ou exécutants des oeuvres et prestations audiovisuelles pour un même mode d'exploitation

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le livre I « Définitions » et le livre XI « Propriété Intellectuelle » du Code de droit économique concernant le secteur audiovisuel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

08 juin 2018 -17:47

Appartient à Conseil des ministres du 8 juin 2018

Assujettissement de l'indemnité de trajet domicile-travail aux cotisations si combinée à une allocation de mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à qualifier les indemnités et avantages pour le trajet domicile-lieu de travail comme de la rémunération assujettie aux cotisations si ces travailleurs reçoivent en même temps une allocation de mobilité.

La loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité a introduit la possibilité pour les travailleurs qui disposent depuis suffisamment longtemps d'une voiture de société de la restituer contre une allocation de mobilité qui connaît le même statut fiscal et social avantageux que celui de la voiture de société.

L'allocation de mobilité ne peut pas être combinée avec les indemnités de déplacement ou des avantages pour le trajet domicile-lieu de travail. Dans le cas où l'employeur continue à intervenir dans les coûts pour le trajet domicile-lieu de travail pour un travailleur salarié qui bénéficie d'une allocation de mobilité, ces indemnités sont considérées comme de la "rémunération normale", qui est complètement assujettie aux cotisations de sécurité sociale.

Le projet d'arrêté royal prévoit également que l'employeur qui paie toutefois des indemnités ou des coûts pour le trajet domicile-lieu de travail, ne peut plus bénéficier de l'exonération pour les coûts de déplacement, l'exonération de l'indemnité kilométrique pour des déplacements avec un bicyclette et l'exonération pour un bicyclette d'entreprise mis à disposition.

Une exception est prévue pour les travailleurs salariés qui disposaient auparavant d'une voiture de société et qui recevaient en plus en même temps, pendant au moins trois mois avant la demande de l'allocation de mobilité, une indemnité et/ou un avantage pour le trajet domicile-lieu de travail de leur employeur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Extension des informations à fournir lors de la vente de véhicules d'occasion

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à étendre l'information à fournir lors de la vente de véhicules d'occasion.

Depuis la fin de l'année 2016, des documents reprenant l'historique kilométrique de véhicules, le car-pass, sont délivrés en application de la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules. Cette loi prévoit que le vendeur d'un véhicule d'occasion doit fournir à son acheteur un car-pass, sauf si ce dernier est un professionnel.

L'avant-projet vise une protection encore meilleure du candidat acheteur d'un véhicule d'occasion. Le car-pass contiendra désormais plus d'informations pertinentes qui se rapportent à la valeur et aux possibilités d'utilisation du véhicule. Les données complémentaires sont :

- l'euronorme
- l'émission CO2
- l'obligation d'effectuer un contrôle technique après un accident avant que le véhicule puisse être remis en circulation
- les actions de rappel auxquelles il n'a pas été donné suite pour le véhicule

Cet avant-projet a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires de l'asbl Car-Pass (Febiac, Traxio, Goca, VAB et Touring Club). Il a été soumis pour avis à la Commission de la protection de la vie privée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative au kilométrage des véhicules

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Planification de l'offre médicale et de l'offre de l'art dentaire - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui permet à tous les étudiants qui terminent leur formation de base en 2018 de pouvoir commencer leur stage. Deux projets d'arrêté royal qui fixent les quotas de médecins pour 2024 et de dentistes pour 2023 ont également été approuvés.

Les projets règlent la planification de l'offre médicale et de l'offre de l'art dentaire. Pour chaque année, le nombre maximum de candidats attestés donnant accès à l'un des titres professionnels réservés aux praticiens de l'art médical est fixé par arrêté royal.

Arrêté royal candidats supplémentaires 2018

Pour l'année 2018, un quota global a en son temps été fixé, réparti comme suit entre les Communautés :

- Communauté française : 984
- Communauté flamande : 1476

Le nombre d'étudiants qui achèvera ses études en 2017 dépassera le quota fixé. Ce premier projet d'arrêté royal permet dès lors d'autoriser à des candidats supplémentaires d'entamer le stage donnant accès à l'un des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical. Le nombre supplémentaire de candidats sera égal à la différence entre le nombre de diplômés titulaires d'une attestation universitaire en 2017 et le nombre de candidats constaté pour l'année 2017.

Arrêté royal quota médecins 2014

Actuellement, ces quotas de médecins ont déjà été déterminés jusqu'en 2023 et sont scindés par communauté. Le deuxième projet fixe le quota maximum de candidats médecins pour l'année 2024 à 1445, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 586
- Communauté flamande : 859

Arrêté royal quota dentistes 2023

Enfin, chaque année, un arrêté royal fixe le nombre maximum de candidats attestés ayant accès à l'un des

titres professionnels en art dentaire. Actuellement, ces quotas ont déjà été déterminés jusqu'en 2022 et sont scindés par communauté. Le troisième projet fixe le quota maximum pour l'année 2023 à 228, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 92
- Communauté flamande : 136

Le projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (Candidats supplémentaires 2018)

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (Quotas médecins 2024)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire (Quotas 2023)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

08 juin 2018 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 8 juin 2018](#)

Augmentation similaire des montants des allocations d'intégration

Sur proposition de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Zuhail Demir, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour objectif une augmentation similaire des allocations d'intégration.

Ce projet vise à augmenter uniformément les montants des cinq catégories de l'allocation d'intégration, qui varient en fonction du degré d'autonomie. Cette augmentation concrétise les décisions du conclave budgétaire relatives à la lutte contre la pauvreté, validées par le Conseil des ministres du 30 mars 2018.

L'allocation d'intégration est octroyée aux personnes touchées par un handicap et qui sont confrontées à une réduction de leur autonomie dans l'exercice des tâches quotidiennes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant majoration des montants de l'allocation d'intégration en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe